

	DOSSIER D'INSCRIPTION SELECTION FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CANDIDATS RELEVANT DE LA FPC DOSSIER D'INFORMATION SELECTION FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CANDIDATS PARCOURSUP ANNEE 2023	Réf SEO : T03N04-01-01 Création : 03/12/2021 Version : 001 Date : 06/12/2022
---	---	--



Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour la sélection à l'entrée en formation en Soins Infirmiers conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au secrétariat :

Secrétariat : tél. 03 88 06 30 81

E-mail : concours.IFSI_IFAS@ch-haguenau.fr

Internet : <https://www.ifs-i-fas-chna.fr/>



IFSI IFAS de Haguenau



IFSI IFAS Haguenau

Instituts de Formation en Soins Infirmiers
21 rue de la Redoute
BP 40 252
67504 HAGUENAU CEDEX



La certification qualité a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante :
L.6313-1-1° Actions de formation



SOMMAIRE

1. DE QUEL TYPE DE SELECTION RELEVEZ-VOUS ?	3
2. CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION 2023	4
3. CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES CANDIDATS S'INSCRIVANT DANS LA CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	6
4. MODALITES D'ACCEPTION DE VOTRE DOSSIER.....	7
5. RESULTATS	7
6. VACCINATIONS POUR L'ENTREE EN FORMATION ET SUIVI MEDICAL DES ETUDIANTS	7
7. FINANCEMENT DE LA FORMATION	7

ANNEXES

ANNEXE A :	ARRETE DU 13 DECEMBRE 2018 MODIFIANT L'ARRETE DU 31 JUILLET 2009 RELATIF AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER
ANNEXE B :	COMMENT REDIGER UN PROJET PROFESSIONNEL MOTIVE ?
ANNEXE C :	COMMENT CERTIFIER CONFORME UN DOCUMENT ?
ANNEXE D :	ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES
ANNEXE E :	INFORMATIONS PRATIQUES
ANNEXE F :	CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION
ANNEXE G :	INFORMATION INSCRIPTION UNIQUE

DOCUMENTS A REMPLIR ET A RETOURNER

ANNEXE H :	ATTESTATION SUR L'HONNEUR
ANNEXE I :	FICHE D'INSCRIPTION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE



Bassin Universitaire
de Reims Champagne - Ardenne



Bassin Universitaire
Lorrain



Bassin Universitaire
Strasbourg

Modalités d'accès en IFSI Vous êtes candidat en ...

Sélection

2023

Poursuite d'études

Lycée, Université, ...

Bachelier

Formation Professionnelle Continue - FPC

3 années d'exercice professionnel à la forclusion d'inscription
(3 ans de cotisation sociale, sans notion de temps plein)

Bachelier

NON Bachelier

Double inscription
possible (2)

Sélection non privilégiée

Frais d'inscription : 60€

PARCOURSUP (1)

Epreuves de sélection en 2 parties (3)

1. Epreuves écrite (2 x 30 mn) /20
Calculs simples /10 + rédaction-français /10
2. Entretien de 20 mn avec 2 personnes /20
Sur le parcours professionnel, à partir d'un dossier remis à l'inscription (CV, lettre de motivation, diplômes, attestations employeurs)

👉 TOTAL $\geq 20/40$ sans note $< 8/20$

👉 75% ← part de places en formation sur le total → 25% 👉

Titulaire d'un diplôme de médecin ou maïeuticien en France ou à l'étranger,
de formation approfondie en sciences médicales (DFASM délivré par l'université, après 3 ans).

Candidature directe auprès d'un IFSI (ni Parcoursup ni épreuves FPC)

En plus du quota sans modalité prescrite de sélection, coût de formation à charge, dispense d'une partie de la scolarité (formation sur 1 an).

- (1) Calendrier PARCOURSUP
20 Décembre 2022 : ouverture du site d'information sur Parcoursup
28 Janvier au 09 Mars 2023 : formulation de vœux par les candidats
1^{er} Juin 2023 : réponse aux candidats
- (2) Sur PARCOURSUP, le candidat ne dispose pas de ses notes (1^{ère}, terminale, Bac), de la « fiche Avenir », à la différence des candidats de terminale ou primo-bachelier.
Si la sélection est favorable sur les 2 voies d'accès, le candidat ne retient que l'une des 2 (libère l'autre place).
- (3) Quelque soit le(s) métier(s) exercé(s). En fonction des textes en vigueur.

1. DE QUEL TYPE DE SELECTION RELEVEZ-VOUS ?

Vous êtes intéressé(e) par la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Vous trouverez dans cette notice, la réponse aux principales questions que vous vous posez. Ce document est à lire attentivement afin de comprendre de quel type de sélection vous relevez.

Pour vous inscrire au concours, vous devez, au préalable, déterminer quelle modalité de sélection correspond le plus à votre parcours.

Modalités d'inscription	Réglementation :	Nombre de places sur liste principale
Inscription par PARCOURSUP	<i>Article 2 – 1° de l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier : « Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :</i>	68
Inscription, par sélection sur dossier (FPC formation professionnelle continue)	<i>2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail : «La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale. Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance », et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6, (cf. Annexe A).</i>	22

Conditions d'accès à la formation

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

2. CALENDRIER DE LA SELECTION 2023

Candidats s'inscrivant par Parcoursup

Le nouveau dispositif d'admission en Institut de Formation en Soins Infirmiers - *IFSI- se fera désormais via la formulation de vœux et inscription sur les listes sur le site www.parcoursup.fr

CALENDRIER	
De novembre 2022 jusqu'en janvier 2023	Ouverture du site Parcoursup - Information sur le déroulement de la procédure Parcoursup - Consultation des offres de formation
Mardi 20 décembre 2022	Ouverture du site d'information Parcoursup
INSCRIPTION ET FORMULATION DES VŒUX	
Du mercredi 18 janvier 2023 au Jeudi 9 mars 2023 minuit	Inscriptions : - Formulation des vœux sur Parcoursup 9 mars 2023 : dernier jour pour formuler les vœux sur Parcoursup
Jeudi 06 avril 2023	Finalisation des dossiers : - Confirmation des vœux - Complétude du dossier par les candidats et les lycées
SELECTION : PHASE D'ADMISSION PRINCIPALE	
Du jeudi 1 ^{er} juin au Jeudi 13 juillet 2023	Les instituts examinent les vœux formulés par les candidats
Jeudi 01 juin 2023	Consultation des réponses de formation et réponses de l'Institut
Jeudi 13 juillet 2023	Fin de la procédure principale – choix de formation et inscription administrative de l'étudiant dans l'IFSI de son choix dans le cadre de la procédure principale
PROCEDURE COMPLEMENTAIRE	
A partir du jeudi 15 juin 2023 au mardi 12 septembre 2023	Ouverture de la procédure complémentaire pour les candidats n'ayant pas eu de réponse
ADMISSION EN IFSI	
Vendredi 1 ^{er} Septembre 2023	Pré-rentree 8h30 – 16h30
Lundi 04 septembre 2023	Pré-rentree / Rentrée à 9h30

Candidats s'inscrivant par le biais de la Formation Professionnelle Continue

CALENDRIER	
Lundi 02 janvier 2023	Ouverture des inscriptions
Mercredi 1 ^{er} mars 2023	Clôture des inscriptions et date limite de dépôt des dossiers
Retrait des dossiers	- Sur le site Internet : https://www.ch-haguenau.fr/ - Au Secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
Dépôt de dossiers	- Au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, contre récépissé de dépôt. - Par la Poste (cachet de la poste faisant foi), sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Institut de Formation en Soins Infirmiers 21 rue de la Redoute - BP 40252 67504 HAGUENAU Cedex - Par mail à l'adresse : concours.IFSI_IFAS@ch-haguenau.fr
Vendredi 10 mars 2023	Envoi des convocations par mail uniquement
EPREUVES D'ADMISSION : EPREUVES ECRITES ET ORALES	
Mercredi 22 mars 2023 à 8h30	- Epreuve écrite <i>L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.</i> 8h30-9h00 : la sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. 9h15-9h45 : la sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats. <i>Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1o et 2o du présent article est éliminatoire (cf Annexe 1 Texte réglementaire concours)</i>
Mercredi 22 mars 2023 à partir de 11 H 00	Entretien <i>L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle</i>
Lieu des épreuves	Institut de Formation en Soins Infirmiers 21 rue de la Redoute - BP 40252 67504 HAGUENAU Cedex

RESULTAT	
Jeudi 06 avril 2023	Affichage des résultats à l'IFSI et sur le site internet : https://www.ch-haguenau.fr/ (aucun résultat ne sera communiqué par téléphone)
Vendredi 14 avril 2023	Date limite de confirmation d'inscription à l'entrée en formation
ADMISSION EN IFSI	
Vendredi 1 ^{er} Septembre 2023	Pré-rentrée 8h30 – 16h30
Lundi 04 septembre 2023	Pré-rentrée / Rentrée à 9h30

Remarques :

- Toutes les épreuves se passent à l'Institut de Formation.
- Une convocation individuelle, par mail uniquement, vous sera envoyée au plus tard 8 jours avant l'épreuve. Si cette dernière ne vous est pas parvenue avant l'épreuve, veuillez contacter le secrétariat de l'Institut.
- Les résultats du concours sont affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et sur le site internet du Centre Hospitalier de Haguenau. Aucun résultat n'est donné par téléphone. Chaque candidat recevra une notification écrite de ses résultats par courrier.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES CANDIDATS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

L'ensemble des pièces est à joindre **IMPERATIVEMENT** au dossier d'inscription

LE DOSSIER ADMINISTRATIF EST COMPOSE DES PIECES SUIVANTES :
Fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée (<i>cf. Annexe I</i>) - Arrêté du 13 décembre 2018
Une photo d'identité récente (à coller sur votre fiche d'inscription)
Copie lisible recto-verso d'une pièce d'identité valide (sur 1 même recto)
Chèque bancaire de 60 €, établi à l'ordre du TRESORIER PRINCIPAL en règlement des frais d'inscription aux épreuves de sélection (notez vos nom et prénom au dos)
Une attestation justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, ou les contrats de travail
Une attestation sur l'honneur justifiant de l'inscription dans un seul IFSI du bassin universitaire Regroupement Alsace (<i>cf. Annexes G et H</i>).
LE DOSSIER DE SELECTION EST CONSTITUE DES PIECES SUIVANTES :
Lettre de motivation manuscrite et Curriculum vitae – Arrêté du 13 décembre 2018 (<i>cf. Annexe A</i>)
La ou les copies lisibles de l'un des titres, attestations ou diplômes - Arrêté du 13 décembre 2018
Un document manuscrit de 4 pages maximum décrivant les éléments de contexte de la situation professionnelle ou personnelle retenue et votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation et du projet professionnel en expliquant les liens entre votre (vos) expérience(s), la formation et le métier d'infirmier et les valeurs professionnelles (<i>cf. Annexe B</i>).

Attention : le candidat doit apposer sur toute copie de document la mention «Je certifie ce document conforme à l'original», ainsi que la signature et la date. (*cf. Annexe C*).

4. MODALITES D'ACCEPTATION DE VOTRE DOSSIER

- Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé, ainsi que les dossiers incomplets.
- L'absence de règlement des frais d'inscription impliquera la non-validité de l'inscription.
- Les droits d'inscription aux épreuves demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir. En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs épreuves, aucun dédommagement ne sera appliqué.

5. RESULTATS

A l'issue de la procédure de sélection, la commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues.

Deux listes de classement sont établies :

- Une liste de candidats issus de la présélection PARCOURSUP
- Une liste de candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'Institut accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation dans son institut.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

6. VACCINATIONS POUR L'ENTREE EN FORMATION ET SUIVI MEDICAL DES ETUDIANTS

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations, nous vous recommandons dès votre inscription aux épreuves de sélection :

- De faire vérifier votre couverture vaccinale, (cf. Annexe D)
- De débiter, **dès l'inscription au concours**, le ou les programme(s) de vaccination(s) manquant(s).

Selon l'article 54 de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018: l'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

7. FINANCEMENT DE LA FORMATION

Si vous poursuivez vos études ou êtes demandeur d'emploi non démissionnaire, la Région Grand Est finance le coût de votre formation.

Si vous êtes salarié (y compris en disponibilité, congé parental, etc.), pour le financement de votre formation, renseignez-vous **dès à présent** auprès de votre employeur ou de son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) ou de son OPACIF (Organisme Paritaire Agréé Congé Individuel de Formation).

Vous trouvez des informations plus précises sur l'annexe des informations pratiques (cf. Annexe E) et sur le site Internet de la Région Grand Est : [www.grandest.fr / formations sanitaires et sociales](http://www.grandest.fr/formations-sanitaires-et-sociales) - (cf. Annexe F).

8. HANDICAP

Les personnes ayant des restrictions (handicap), peuvent bénéficier d'un agencement au niveau des épreuves en termes de durée ou d'aide technique. Pour bénéficier de cet agencement, il faut :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin agréé par l'administration, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé (*cf. Annexe D*),
- La Reconnaissance de la Qualité du Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de votre département de résidence en cours de validité, doit obligatoirement être jointe au certificat médical.

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez prendre contact avec notre référent handicap **M. UNTEREINER Hervé** herve.untreiner@ch-haguenau.fr qui vous donnera les éléments nécessaires pour faire une demande d'aménagement d'étude.